Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 83 (1957)

Heft: 21

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

83e année 12 octobre 1957 N° 21

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Abonnements:
Suisse: 1 an, 26 francs
Etranger: 30 francs
Pour sociétaires:
Suisse: 1 an, 22 francs
Etranger: 27 francs
Prix du numéro: Fr. 1.60
Ch. post. « Bulletin technique de la Suisse romande » N° II. 57 75, à Lausanne.

Adresser toutes communications concernant abonnements, changements d'adresse, expédition à **Imprimerie La Concorde, Terreaux 31, Lausanne**

Rédaction
et éditions de la S. A. du Bulletin technique (tirés à part), Case Chauderon 475
Administration de la S.A. du Bulletin Technique
Ch. de Roseneck 6 Lausanne

Paraissant tous les quinze jours

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des Anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale

Comité de patronage — Président : J. Calame, ingénieur, à Genève ; Vice-président : † G. Epitaux, architecte, à Lausanne — Membres : Fribourg : MM. H. Gicot, ingénieur ; M. Waeber, architecte — Vaud : MM. A. Gardel, ingénieur ; A. Chevalley, ingénieur ; E. d'Okolski, architecte ; Ch. Thévenaz, architecte — Genève : MM. Cl. Grosgurin, architecte ; E. Martin, architecte — Neuchâtel : MM. J. Béguin, architecte ; R. Guye, ingénieur — Valais : MM. G. de Kalbermatten, ingénieur ; D. Burgener, architecte.

Rédaction : D. Bonnard, ingénieur. Case postale Chauderon 475, Lausanne.

Conseil d'administration
de la Société anonyme du Bulletin technique : A. Stucky, ingénieur, président ; M. Bridel ; P. Waltenspuhl, architecte ; R. Neeser, ingénieur.

Tarif des annonces

1/1 page	Fr.	275.—
1/2 »	»	140.—
1/4 »	»	70.—
1/8 »	»	35.—

Annonces Suisses S. A. (ASSA)

Place Bel-Air 2. Tél. 22 33 26
Lausanne et succursales

SOMMAIRE : *Aménagement ouest de la région lausannoise*, par J. Tschumi, professeur à l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne. — Actualité aéronautique : *Aviation commerciale ; Matériaux de construction ; Littérature.* — Société suisse des ingénieurs et des architectes : *65e Assemblée générale.* — Les Congrès : *Deuxièmes Journées d'informations de l'Association suisse pour l'Automatique ; Union des Centrales suisses d'Electricité (UCS) et Association suisse des Electriciens (ASE).* — Divers : *Le premier Séminaire international d'architecture et de technique hospitalières.* — Bibliographie. — Service de placement. — Documentation générale. — Informations diverses.

AMÉNAGEMENT OUEST DE LA RÉGION LAUSANNOISE

par J. TSCHUMI, professeur à l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne

Depuis quelques mois, la presse quotidienne s'agite. Les milieux les plus indifférents ou les plus réfractaires à l'entendement de l'idée d'urbanisme, d'aménagement du pays, sourds voici peu encore, se réveillent enfin à la suite des discussions provoquées par l'emplacement de l'Exposition nationale, par son programme et par sa signification.

Dans la plus grande confusion des idées, dans le verbiage des slogans, l'euphorie des mots à l'emporte-pièce, c'est la surenchère. C'est à qui sera d'avant-garde et pourra même affirmer que l'esprit « communautaire » de l'habitation sauvera la région du Léman du chaos qui s'annonce et permettra de créer un mode de vie conforme à la société nouvelle !

Mais face à ces manifestations confuses, salutaires peut-être, apparaissent aussi les dangers que représentent toujours les excès. Ces extrêmes peuvent déterminer la cause d'un échec. En cette matière d'urbanisme si sensible, il convient de mesurer la gravité d'un insuccès, qui aboutirait à l'impossibilité de faire valoir l'idée même de l'aménagement régional cohérent. Il nous semble opportun d'intervenir. Après une quinzaine d'années d'efforts à Lausanne, il ne convient pas que toute « mesure » disparaisse et ne finisse par hérisser le peuple qui finalement décide.

Devant la situation peu claire et dangereuse, il est nécessaire de reprendre le problème à sa base et situer en quelques lignes les décisions qui devront permettre d'amener un peu d'ordre et d'harmonie dans le développement de la région lausannoise, en particulier de la zone ouest, et parachever l'œuvre commencée par les décisions de l'Etat de Vaud en 1945.

C'est à cette époque, par la création de la zone industrielle Bussigny-Venoge, à 10 km de la limite communale de Lausanne, que l'Etat, par son plan d'extension cantonal, traçait un nouvel axe de développement du grand Lausanne.

Nous devons certes regretter que, dès ce moment, les études d'urbanisme de la région n'aient pas été poursuivies par l'Etat pour aboutir à un plan cantonal, comme l'autorisait la loi.

Cependant, il faut bien convenir que la farouche indépendance des communes dans ce domaine de l'urbanisme — défendue avec quelle conviction, quel entêtement, quel honnête aveuglement, par la plupart de leurs représentants et qui, dans un souci excessif de